



Dossier de mariage



Vous souhaitez vous marier à Crolles ?

Pour cela vous devez préalablement constituer un dossier de mariage. Les mariages se font du lundi au samedi à l'exception des jours fériés.

Les conditions à remplir ?

- Être majeur
- Ne pas être marié
- Si vous êtes pacsé ce dernier devra être dissous au préalable sauf si vous vous mariez avec votre partenaire. Dans ce dernier cas, le mariage annulera automatiquement le pacs conclu.
- N'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance entre vous
- Le domicile : l'un des époux ou l'un des pères ou mères doivent être domicilié sur Crolles au jour de la publication des bans
- Être apte à donner son consentement libre et éclairé

La démarche

Retrait du dossier de mariage (sur rendez-vous uniquement)

Présentez-vous au service de l'état civil, seul(e) ou en couple, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Une date prévisionnelle de mariage pourra être réservée à ce moment-là.

Constitution du dossier

La liste des pièces à fournir vous sera remise lors du retrait du dossier.

Dépôt du dossier (sur rendez-vous)

Prenez rendez-vous pour déposer votre dossier **au plus tard deux mois avant la date souhaitée du mariage.**

- La présence des deux futurs époux est obligatoire.
- Le dossier doit être **complet**, avec **les originaux** de tous les documents demandés.

⚠ Important : N'engagez aucune démarche pour l'organisation de la cérémonie (réservation de salle, prestataires, etc.) tant que la date du mariage n'a pas été officiellement validée par le service de l'état civil.

Coût et délais

Gratuit

- **Retrait du dossier de mariage :** possible à partir de **6 mois avant** la date souhaitée du mariage.
- **Dépôt du dossier de mariage :** à effectuer **au plus tard 2 mois avant** la date souhaitée.